



## J'ai trouvé un jeune rapace nocturne (Chouette hulotte, Chevêche d'Athéna, Grand-duc d'Europe, Hibou moyen-duc, Petit-duc scops, ...)

### A savoir :

**Les jeunes rapaces nocturnes sortent du nid bien avant de savoir voler !** Les chouettes (hulottes, chevêches) et les hiboux (grand-duc, moyen-duc et petit-duc), âgés de quelques semaines et vêtus de leur duvet, sortent de leurs nids bien avant de savoir voler. Loin d'être abandonnés, ils dorment le jour souvent au pied d'un arbre. La nuit venue, ils se déplacent et émettent des cris qui permettent à leurs parents de les repérer et les alimenter. Au cours de cette phase d'émancipation indispensable à leur développement, ils apprendront à voler puis à chasser, accompagnés par leurs parents.



### CONNAISSANCES À AVOIR : LES PÉRIODES DE SORTIE DU NID

#### Jeune Chouette hulotte

Période de sortie du nid :  
De **février à juillet**

Yeux noirs avec un contour rose, duvet gris brun strié de brun.



#### Jeune Hibou petit-duc

Période de sortie du nid :  
De **fin juin à fin août**

Yeux jaunes, aigrettes sur la tête, tient dans une main.



#### Jeune Chevêche d'Athéna

Période de sortie du nid :  
De **début juin à fin juillet**

Yeux jaunes, plumes formant des « sourcils » au dessus des yeux, tient dans une main.



#### Jeune Hibou moyen-duc

Période de sortie du nid :  
De **mars à mai**

Yeux jaunes-orangés, duvet gris-brun, aigrettes sur la tête, taille d'environ 30 cm de haut.



#### Jeune Grand-duc d'Europe

Période de sortie du nid :  
De **début juin à fin juillet**

Yeux jaunes orangés, grande taille, aigrettes sur la tête, environ 60cm de haut.



## GESTES A FAIRE

### **En fonction de l'environnement :**

Présence de prédateurs, sur une route, sur la place du village... si l'animal n'est pas blessé, vous pouvez lui porter secours en le plaçant dans un nid artificiel (voir dernière page) tout en lui permettant de se développer normalement avec les parents. Le fait de toucher l'oisillon n'entraînera aucun rejet des parents.

### **En fonction de l'état de l'animal :**

Si vous apercevez une blessure apparente et/ou les deux ailes ne sont pas plaquées de manière symétrique contre le corps et/ou l'oisillon ne se tient pas sur ses pattes et/ou vous trouvez les cadavres des deux parents aux alentours : dans ce cas, l'oisillon est en détresse:

**Contactez le Centre régional de Sauvegarde de la faune sauvage au 04 65 09 02 20**

### **Préparez le conditionnement de l'animal :**

1. Préparez un carton mesurant environ 1,5 fois la taille de l'animal, avec des trous,
2. Déposez du papier journal propre au fond.

### **Capturez l'animal:**

1. Munissez-vous de gants en cuir et d'un tissu,
2. Approchez-vous (dans l'idéal à plusieurs personnes) calmement de l'animal,
3. Recouvrez-le du tissu afin que la tête soit masquée,
4. Saisissez l'animal, toujours recouvert du tissu, à bout de bras, en serrant les ailes contre le corps,
5. Déposez-le dans le carton,
6. Retirez le tissu calmement et fermez le carton avec du scotch,
7. Posez une bouillotte ou une bouteille d'eau chaude contre un des côtés du carton sauf en période estivale.

### **Conditionnez l'animal:**

1. Ne lui donnez pas d'eau ou de nourriture tant que vous n'avez pas eu les conseils d'un centre spécialisé.
2. Gardez le carton dans une pièce tempérée et au calme en attendant les directives d'un centre spécialisé.



## EXCEPTION : LA CHOUETTE EFFRAIE DES CLOCHERS



Jeunes effraies des clochers :  
Yeux noirs, duvet blanc disque facial  
brun en forme de cœur.  
Période de sortie du nid :  
De **fin juin à fin août**

### **A savoir :**

Les jeunes de cette espèce de rapace nocturne ne s'émancipent pas au sol.

Si vous trouvez un ou plusieurs jeunes au sol, c'est une situation anormale : ils doivent donc être pris en charge par un centre de sauvegarde.

Vous devez suivre les directives de prises en charge ci-dessus.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Fiche conseil faune sauvage en détresse

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Château de l'environnement 84480 Buoux • crsfs-paca@lpo.fr • paca.lpo.fr • Tél. : 04 65 09 02 20





## GESTES A NE PAS FAIRE

- **Ne pas parler, exhiber ou caresser l'animal:** les animaux sauvages sont très stressés au contact de l'homme, ce qui peut aggraver leur état.
- **Ne pas nourrir:** en fonction de son état, l'oiseau n'aurait pas la force de digérer et pourrait en mourir. En interagissant avec sa nourriture, vous pouvez entraver son bon développement (voir ci-dessous).
- **Ne pas donner à boire à l'animal:** les oiseaux ont un trou relié à la trachée sur la langue. Le passage d'un liquide dans ce trou pourrait étouffer l'animal. Le dépôt d'une gamelle d'eau dans le carton peut entraîner des risques d'hypothermie.
- **Ne pas scotcher les ailes:** il est ensuite très difficile de retirer le scotch sans arracher des plumes.
- **Ne pas conditionner un oiseau sauvage dans une cage à barreaux:** l'animal peut se prendre les ailes entre les barreaux et aggraver son état. De plus, l'oiseau est moins stressé lorsqu'il est plongé dans le noir.
- **Ne pas laisser de tissu avec l'animal dans le carton:** le tissu peut être enroulé autour des pattes et de l'aile, ce qui peut aggraver l'état de l'oiseau.
- **Ne pas essayer d'élever un jeune rapace:** Vous le condamneriez à une vie en captivité à cause de l'imprégnation humaine, ou à la mort suite aux conséquences d'une mauvaise prise en charge (carences dues à une mauvaise alimentation, blessures suite à un mauvais conditionnement, fragilisation des os et du plumage, application de traitements non adaptés pour traiter une maladie...).

Les soins à la faune sauvage sont très différents des soins à la faune domestique. Pour favoriser les chances de survie de l'animal, les soins doivent être effectués par des professionnels.



## Quelles sont les conséquences d'un non respect des consignes précédentes ?

L'exemple d'une jeune chouette, en période d'émancipation, ramassée par des particuliers voulant la 'sauver':



Photos d'une chouette hulotte ayant été détenue quelques mois. Le conditionnement et l'alimentation inappropriés ont provoqué des carences, des problèmes vasculaires et des troubles du comportement.

Dans ces cas, la durée des soins se compte en années, et le recours à l'euthanasie est parfois malheureusement nécessaire.

Ce type d'accueil est très fréquent en Centre de Sauvegarde.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Fiche conseil faune sauvage en détresse

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Château de l'environnement 84480 Buoux • crsfs-paca@lpo.fr • paca.lpo.fr • Tél. : 04 65 09 02 20





## LA CREATION D'UN NID ARTIFICIEL

Pour mettre en sécurité un oisillon, vous pouvez le poser sur une branche en hauteur, dans un rayon de 50 mètres autour du lieu de découverte.

Vous pouvez également utiliser la technique du carton. Pour cela, munissez-vous :

- ▶ D'un carton **large** à bords hauts
- ▶ De papier journal ou sopalin
- ▶ D'une corde

1. Ouvrez le carton et placez du sopalin ou du journal au fond.
2. Accrochez la corde en forme d'anse de panier sur le dessus du carton.
3. Placez l'oisillon dans le carton.
4. Pendez le carton au bout d'une branche fine et à 1m30 de hauteur dans un rayon de 50 mètres autour du lieu de découverte.



En l'absence d'arbre vous pouvez déposer ou accrocher le carton à un volet, sur le bord d'une fenêtre, sur un toit, etc. dans un rayon de 50 mètres autour de l'endroit où vous avez trouvé le jeune animal.

Attention, le carton doit **rester ouvert** afin que les parents puissent venir nourrir l'oisillon à l'intérieur.

L'oisillon sortira de lui-même lorsqu'il aura la masse musculaire suffisante pour se mettre à l'abri.

Ne mettez **ni eau ni nourriture** dans le carton.



Adaptez la taille du carton à la taille de l'oiseau afin que ce dernier puisse écartier les ailes et s'envoler dès qu'il sera près.



## La faune sauvage et la loi

**Il est interdit de confier un rapace sauvage à un fauconnier ou à un ornithologue** sans autorisation.

Seuls les centres de sauvegarde autorisés à accueillir les rapaces peuvent les prendre en charge. Tous les rapaces sont protégés par la loi et **leur détention est interdite** sans autorisation spéciale.

N'hésitez pas à contacter le centre de sauvegarde ou l'ONCFS de votre département pour plus de renseignements.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Fiche conseil faune sauvage en détresse

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Château de l'environnement 84480 Buoux • crsfs-paca@lpo.fr • paca.lpo.fr • Tél. : 04 65 09 02 20

